

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
07 juin 2024	6	0	4	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 juin 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°5 : Affectation du résultat 2023.

Le Comité Syndical,

L'instruction comptable M49 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire par délibération spécifique du Comité Syndical, indépendante du vote du compte administratif.

Les résultats cumulés constatés dans le compte administratif à la clôture de l'exercice 2023 et à reporter sur l'exercice 2024 sont les suivants :

- Un excédent de la section d'exploitation de 1 998 347,00 € auquel s'ajoute la part du résultat de clôture du budget annexe eau potable de la métropole de Metz revenant au SERM de 132 299,21 € ;
- Un déficit de la section d'investissement de 242 410,02 € auquel il convient de déduire la part de déficit de clôture du budget annexe eau potable de la métropole de Metz revenant au SERM soit - 8 656,63 €. Compte-tenu de la différence constatée par le Service de Gestion Comptable entre les débits et les crédits des comptes transférés au SERM par la métropole de Metz, il convient de réduire cet excédent de la somme de 258 238,74 €. Cette somme, déduite à tort au SERM, sera inscrite au 1068 au budget supplémentaire 2024 et reversée au SERM au cours de l'exercice 2024. Le déficit de la section d'investissement s'élève donc à 509 305,39 €.
- Des restes à réaliser de la section d'investissement de 5 772,50 € en dépenses et 62 232,50 € en recettes.

L'excédent d'exploitation du compte administratif 2023 du SERM s'élève donc à 6 299 474,09€. Le besoin net de financement de la section s'investissement s'élève à 452 845,39€ en tenant compte des restes à réaliser.

En complément, il est proposé d'affecter 2 000 000 € en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, notamment afin de réduire l'emprunt prévisionnel voté à l'occasion du budget primitif 2024.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12 et suivants, et L. 2313-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU la délibération du comité syndical du 10 décembre 2021 relative au règlement intérieur du SERM ;

VU la délibération du comité syndical du 8 juin 2023 relative à l'encaissement du résultat de l'actif et du passif du budget annexe des eaux de Metz Métropole ;

VU la délibération n°4 du comité syndical du 18 juin 2024 relative au compte administratif 2023 ;

DÉCIDE

D'AFFECTER le résultat d'exploitation du budget 2023 du SERM comme suit :

Report en section d'investissement (001 dépenses)	509 305,39 €
Affectation aux réserves (1068)	2 452 845,39 €
Report en section d'exploitation (002 recettes)	3 846 628,70 €

La Présidente,

Rachel BURGUY